



VILLE D'ARDENTES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-100-2024

portant PROLONGATION de l'arrêté n°VOI-61-2024 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement au Petit Breuil

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE, sollicitant un arrêté pour le terrassement sous chaussée/trottoir/accotement pour raccordement producteur au Petit Breuil à Ardentes,

VU l'arrêté n°VOI-61-2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement au Petit Breuil à Ardentes,

VU la demande formulée le 18 octobre 2024 par TP RESEAUX CENTRE,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la réglementation du stationnement et de la circulation au Petit Breuil, afin de permettre la poursuite du bon déroulement des travaux et de continuer à préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE est autorisée à procéder au terrassement sous chaussée/trottoir/accotement pour raccordement producteur du 24 octobre 2024 au 29 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Du 24 octobre 2024 au 29 décembre 2024 inclus,

- La chaussée sera rétrécie au Petit Breuil,
- La circulation sera alternée par des panneaux B15 C18,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE – 25 allée du Commerce ZAC CAP SUD – 36250 SAINT MAUR.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de VATAN,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 22 octobre 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

